

\\ ACCUEILLIR DES SPECTATEURS HANDICAPÉS

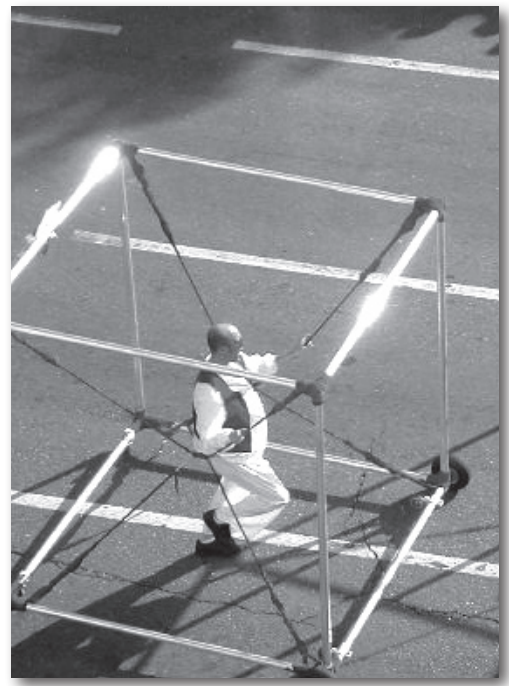
\\ INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dite « loi handicap », a pour objectif de permettre l'accessibilité de tout, à tous, au plus tard en 2015. Pour les établissements culturels, il s'agit donc de rendre les espaces accessibles, mais également les offres culturelles, ainsi que leur communication.

De ce fait, écartons d'emblée le stéréotype de l'accessibilité se résumant aux personnes en fauteuil roulant se rendant quelque part. Pensons à tous les handicaps, et interrogeons-nous sur la manière de permettre à ces personnes différentes d'avoir accès à un même contenu artistique et culturel. Ainsi, comment accueillir une personne sourde, malentendante, malvoyante, non-voyante, déficiente intellectuelle ou handicapée psychique ?

Pour y arriver, une structure culturelle doit partir d'une bonne connaissance des handicaps, des normes et des partis pris à adopter. En effet, il convient de se positionner sur des choix importants, tels que l'intégration de tous les publics et sur la notion de qualité d'usage pour tous. Il est désormais reconnu que les aménagements et les outils mis en place pour des publics dits « handicapés » sont une aide pour beaucoup d'autres. La vision de l'accessibilité doit donc être entendue au sens large.

Cette fiche pratique vise à éclairer les personnels des lieux culturels, quelles que soient leurs fonctions, sur les nombreux aspects concernés par l'accessibilité. Ainsi, au-delà du cadre bâti, il s'agit de savoir comment rendre des offres accessibles. Enfin, il convient de savoir communiquer efficacement auprès des publics cibles. \\



POURQUOI RENDRE ACCESSIBLE ?

- Pour permettre aux personnes handicapées de fréquenter votre lieu
- Pour améliorer le confort d'usage pour tous
- Pour répondre aux attentes de la loi et s'inscrire dans une dynamique nationale

\\ SOMMAIRE	
ORGANISER SELON UNE MÉTHODOLOGIE RIGOUREUSE	2
CONNAÎTRE LES OBLIGATIONS LÉGALES	3
SE FAMILIARISER AVEC QUELQUES NORMES	4
METTRE EN PLACE DES OUTILS ADAPTÉS	5
PROPOSER UN ACCUEIL ET DES ACTIONS DE MÉDIATION ACCESSIBLES.....	6
DÉVELOPPER DES PARTENARIATS EFFICACES	7
ADOPTER UNE COMMUNICATION CIBLÉE	8
TROUVER LES BONNES RESSOURCES.....	9

12. AVONS-NOUS UN RÉFÉRENT « HANDICAP » EN INTERNE ?

Un référent handicap nommé officiellement joue un rôle d'interface avec sa hiérarchie, ses collègues, les publics handicapés et les prestataires extérieurs. Il assure le suivi des projets d'accessibilité en interne. Même s'il a d'autres missions, il permet souvent de donner plus d'importance en interne à cette volonté d'accueil des publics handicapés.

13. QUELS FINANCEMENTS EXTÉRIEURS OBTENIR ?

Au-delà des financements internes à sa propre structure ou collectivité, des subventions publiques peuvent être délivrées par les DRAC. Certains mécènes soutiennent également la mise en place de projets ponctuels par des financements directs ou par la mise à disposition de leurs compétences.

14. COMMENT COMMUNIQUER EFFICACEMENT ?

Afin d'espérer toucher un public difficile à capter, il convient de prévoir une communication adaptée et très ciblée. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter au chapitre 6 de cette fiche.

15. NOTRE PERSONNEL EST-IL FORMÉ ?

Afin de ne pas commettre d'erreur et afin de savoir ce qu'il est possible de mettre en place avec des publics handicapés, il convient de prévoir des journées de sensibilisation pour les agents d'accueil et des journées de formation pour les médiateurs et les chargés des relations avec les publics.



SE FAMILIARISER AVEC QUELQUES NORMES

Selon les handicaps, les besoins en termes d'aménagement du bâtiment et du mobilier sont différents.

Voici donc les principales normes à retenir par type de handicap.



HANDICAP MOTEUR

Il convient de prévoir :

- des places de parking adaptées pour voiture et minibus. Celles-ci ne doivent pas se situer en sous-terrain ;
- des portes d'entrée à ouverture facile avec un vantail d'une largeur minimum de 0,90 m ;
- des espaces de circulation d'une largeur d'1,40 m, avec rétrécissement exceptionnel d'1,20 m ;
- des espaces de manœuvre d'1,50 m de diamètre pour faire demi-tour ;
- des poignées de porte à plus de 0,40 m d'un angle ;
- des boutons à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m ;
- l'absence de ressaut et de creux de plus de 2 cm ;
- des rampes avec une inclinaison maximum de 5 % ;
- des ascenseurs aux normes ;
- des banques d'accueil, tables ou vitrines aux bonnes dimensions : hauteur sous la table de 0,70 m, hauteur de la partie supérieure de la table à 0,80 m, espace creux sous la table de 0,60 m de large et de 0,30 m de profondeur ;
- des assises comprises entre 0,40 m et 0,50 m ;
- des accoudoirs sur certaines chaises ;
- des toilettes accessibles.



HANDICAP AUDITIF

Les besoins des personnes sourdes et malentendantes se manifestent principalement par :

- la mise en place de flashes lumineux en cas d'évacuation, notamment dans les toilettes ;
- l'installation de boucles magnétiques, appelées également boucles à induction, qui permettent à la personne appareillée disposant de la position T de bénéficier d'une amplification sonore. Elles sont à placer aux postes d'accueil et dans les salles de spectacle.



HANDICAP VISUEL

Les principaux points sensibles sont :

- l'éclairage : il est nécessaire de prévoir 100 lux dans les espaces de circulation, 150 lux dans les escaliers et 200 lux aux postes d'accueil ;
- les zones d'ombre soudaines ;
- les éléments suspendus à moins de 2,20 m de haut et en saillie de plus de 15 cm, non repérables au sol : il convient de les prolonger ou de les signaler par un rappel à l'aplomb ;
- les ascenseurs : ils exigent une signalisation sonore et en braille ;
- les escaliers nécessitant une bande d'éveil de vigilance, c'est-à-dire des repères en relief au sol placés en haut des escaliers, des nez de marches contrastés et antidérapants, des mains courantes se prolongeant d'une marche,
- un cheminement podotactile au sol pour se diriger vers l'accueil.

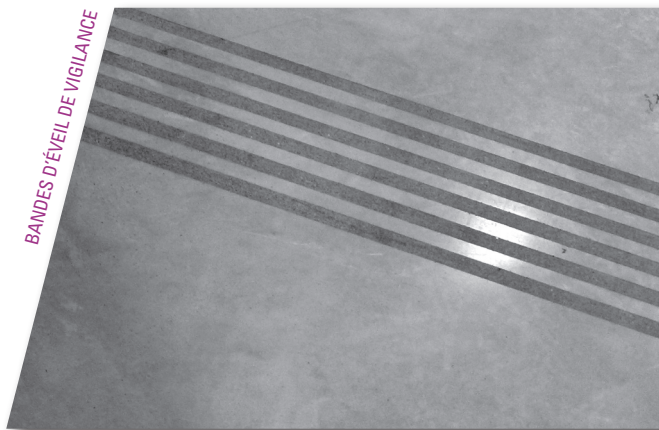
COMBIEN DE PLACES POUR LES PERSONNES EN FAUTEUIL ROULANT DANS UNE SALLE DE SPECTACLE ?

- toute salle de spectacle doit proposer au moins 2 places pour les personnes en fauteuil roulant si elle possède jusqu'à 50 places pour le grand public.
- au-delà de ces 50 places, une place supplémentaire pour les fauteuils par tranche de 50 places doit être accessible.
- au-delà de 1 000 places, le nombre d'emplacements accessibles est fixé par arrêté municipal.
- l'espace libre au sol doit être de 0,80 x 1,30 m.



HANDICAP MENTAL

Pour accueillir des personnes avec un handicap mental, c'est surtout à la signalétique qu'il faut accorder une attention particulière. Les pictogrammes, même s'ils nécessitent un apprentissage, leur sont très utiles.



L'UTILISATION DES PICTOGRAMMES

- les pictogrammes sont également profitables aux touristes étrangers, aux primo-arrivants, etc.
- le pictogramme peut se composer d'une forme + une couleur + un mot + une flèche ou un personnage.
- une norme AFNOR donne quelques indications sur la constitution de certains pictogrammes, mais beaucoup sont laissés à la libre création du site qui veut les mettre en place. Par exemple, la [norme FD X08-040-3](#) détaille la forme des « symboles graphiques et signaux visuels relevant de l'accessibilité pour tous ».

PROPOSER UN ACCUEIL ET DES ACTIONS DE MÉDIATION ACCESSIBLES

ACCUEILLIR LE PUBLIC HANDICAPÉ MOTEUR

Si les espaces sont accessibles, la personne à mobilité réduite peut assister à la quasi-totalité des spectacles, qu'elle soit en fauteuil roulant ou non, qu'elle vienne dans le cadre d'un groupe constitué ou en individuel.

Il faut cependant vérifier :

- qu'une place lui est réservée pour qu'elle dispose d'une bonne visibilité, même dans le cas d'une configuration debout ;
- qu'une personne à l'accueil ou un plan lui indique son cheminement et sa place.

S'ADAPTER AUX SPECTATEURS HANDICAPÉS MENTAUX

L'accueil humain est primordial.

Voici donc quelques conseils à retenir :

- conseillez les personnes handicapées et leurs accompagnateurs en amont dans le choix du spectacle. Il ne s'agit cependant pas de les priver de certaines œuvres que vous jugez trop difficiles d'accès. Ne choisissez pas à leur place et ne les censurez pas !
- demandez-leur d'arriver en avance : un placement fait en urgence ou dans la cohue est une source d'angoisse qui risque de les mettre dans de mauvaises conditions pour toute la durée du spectacle ;
- placez les personnes déficientes intellectuelles près des sorties. Il arrive que des spectateurs handicapés mentaux souhaitent sortir avant la fin d'un spectacle ;
- n'insistez pas sur la lecture du programme : peu de personnes déficientes intellectuelles maîtrisent bien la lecture. Il convient donc de leur résumer oralement le programme ;
- organisez une visite de la salle avant le spectacle pour limiter l'angoisse liée à la découverte d'un lieu inconnu. Profitez-en également pour décrire le spectacle qui sera vu ;
- prévoyez si possible une rencontre avec un professionnel de type régisseur ou maquilleur qui propose une approche de la technique et du matériel du spectacle ;
- expliquez quelques règles de bonne conduite : ne pas parler, ne pas crier...

PRENDRE EN COMPTE LES PERSONNES MALENTENDANTES OU SOURDES

Pour les spectateurs déficients auditifs, c'est la manière dont vous communiquer avec eux qui doit être adaptée :

- la personne malentendante pratique la lecture labiale : elle lit sur vos lèvres donc faites l'effort de bien articuler, de vous placer dans un endroit bien éclairé et de rester face à elle ;
- les sourds qui utilisent la langue des signes française peuvent peut-être lire un peu sur vos lèvres mais ils auront besoin que vous soyez très expressifs au niveau du visage, et que vous écriviez parfois. En termes de programmation, vous pouvez prévoir des spectacles traduits en langue des signes. Dans ce cas, un interprète peut se placer debout dans un coin de la scène. Il est cependant préférable que ce type de traduction fasse partie intégrante du spectacle. Ainsi, certains exemples réussis présentent des interactions entre les comédiens sourds et entendants.

RENDRE ACCESSIBLE UN SPECTACLE À DES AUDITEURS DÉFICIENTS VISUELS

Pour les personnes malvoyantes ou non-voyantes, il convient :

- de les accompagner à leur place ;
- de prévoir des visites préalables avec manipulation de costumes, d'accessoires, de décors ou d'instruments de musique ;
- de programmer au moins un spectacle par an en audiodescription. Cette technique permet au spectateur muni d'un casque d'entendre des commentaires sur les décors, les mouvements de scène, les costumes et les mimiques des comédiens.

PEUT-ON MÉLANGER SPECTATEURS HANDICAPÉS ET VALIDES ?

- Oui. Les outils de médiation et les actions cités ici prouvent qu'il est presque toujours possible d'intégrer des publics déficients au sein des représentations pour le grand public.
- Pour les publics handicapés mentaux, il convient cependant de bien préparer leur venue à l'avance avec les accompagnateurs.
- En cas de débordement de la part d'une personne : restez calme, ne la menacez pas de sanction, ne haussez pas le ton, référez-vous aux accompagnateurs qui savent mieux que vous comment se comporter avec cette personne. Si besoin, faites sortir la personne.

METTRE EN PLACE DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION ADAPTÉS

En plus des sites Internet, vos activités doivent être mentionnées sur d'autres supports. Voici des exemples de la forme que peuvent prendre ces documents :

- des brochures imprimées en caractère normal et en gros caractères, au moins pour les activités accessibles aux personnes malvoyantes ;
- des versions sonores sur CD pour les personnes déficientes visuelles ;
- des versions en langue des signes sur le site Internet.

Il est préférable d'indiquer les activités pour les personnes handicapées dans une brochure générale destinée au grand public et de ne pas faire une brochure à part.

Seuls 10% des personnes non-voyantes maîtrisent le braille donc il ne semble pas utile d'imprimer des brochures en braille, qui seraient coûteuses et volumineuses.

Pour les personnes handicapées mentales ou qui maîtrisent mal le français écrit, utilisez un style d'écriture appelé « français facile à lire et à comprendre » en respectant les techniques suivantes :

- employez des mots simples mais ne simplifiez pas systématiquement tout votre vocabulaire. En cas de difficultés, prenez le temps d'expliquer les mots et de les reformuler ;
- faites des phrases courtes ;
- ne donnez qu'une seule idée principale par phrase ;
- évitez les notions abstraites, le jargon, les mots étrangers et la forme négative ;
- utilisez beaucoup de visuels, créez une mise en page aérée.

DIFFUSER L'INFORMATION AUPRÈS DES PUBLICS CIBLES

Constituez un fichier d'établissements spécialisés à un niveau local ou national. Prévoyez d'y intégrer :

- des lieux d'enseignements pour enfants et adolescents handicapés (Instituts médico-éducatifs, instituts pour déficients visuels, instituts pour déficients auditifs, etc.) ;
- des lieux de vie pour adultes handicapés (Foyers d'accueil médicalisés, Maisons d'accueil spécialisées, Services d'accompagnement à la vie sociale, etc.) ;
- des lieux de travail pour adultes handicapés (Etablissements et services d'aide par le travail, Entreprises adaptées, etc.) ;
- des associations de personnes handicapées par type de déficience (AVH, UNADEV, GIAA, ADVBS, FNSF, UNISDA, APF, GIHP, UNAPEI, UNAFAM, etc.) ;
- les maisons départementales des personnes handicapées ;
- les offices de tourisme.

PARTICIPEZ AUX SALONS DU HANDICAP

Si vous ne pouvez pas avoir votre propre stand, associez-vous à d'autres structures culturelles ou à votre collectivité pour diffuser vos outils de communication. Profitez-en pour amener des éléments tactiles si vous en avez. Cela permet d'attirer l'attention des visiteurs du salon. Les villes où ont lieu ces salons tous les deux ans sont les suivantes :

- Paris : Autonomic Paris
- Lyon : Handica
- Rennes : Autonomic Mieux Vivre Grand Ouest
- Nancy : Autonomic Grand Est
- Toulouse : Autonomic Sud
- Marseille : Autonomic Méditerranée

SOLLICITER LA PRESSE

N'oubliez pas de communiquer également auprès de la presse :

- dans tous les cas, intégrez vos informations sur l'accessibilité dans les dossiers de presse et les communiqués de presse généraux de votre structure ;
- de manière occasionnelle, si un projet spécifique a été mis en place à destination des publics handicapés, rédigez un communiqué de presse dédié à cet événement ;
- dans certains cas, envisagez aussi la possibilité de réunir la presse et vos partenaires autour d'une petite inauguration conviviale.

LA PRESSE ÉCRITE SPÉCIALISÉE

Les principales revues imprimées consacrées au handicap, à contacter deux mois à l'avance, sont :

- [Déclic](#)
- [Être Handicap Information](#)
- [Faire face](#)
- [Handirect](#)
- [Handispensable](#)

LA PRESSE WEB DÉDIÉE AU HANDICAP

Elle compte parmi les sites les plus consultés :

- [Handicap.fr](#)
- [Handicazero.org](#)
- [Yanous.com](#)
- [Jaccede.com](#)
- [Handirect.fr](#)

**ACTUALITÉS DU SPECTACLE VIVANT,
RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS,
RESSOURCES EN LIGNE,
LETTRES D'INFORMATIONS,
OFFRES D'EMPLOI...**

SUIVEZ LA NACRE !

www.la-nacre.org



facebook.com/la.nacre



twitter.com/la_nacre



pearltrees.com/nacre



netvibes.com/nacre



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Nicolas Riedel - RÉDACTRICE DE LA FICHE : Caroline Jules
GRAPHISME : Muriel Faure

LA NACRE est soutenue par la Région Rhône-Alpes
et le ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Rhône-Alpes



**LA
NACRE**

AGENCE POUR
LE DÉVELOPPEMENT
DU SPECTACLE VIVANT
EN RHÔNE-ALPES

NACRE RHÔNE-ALPES
33 cours de la Liberté - 69003 LYON
téléphone : 04 26 20 55 55
contact@la-nacre.org ||| www.la-nacre.org
www.facebook.com/la.nacre ||| twitter.com/la_nacre